

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 27 février 2020

République Française
Département de la
MANCHE

|REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX

Séance du 27 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES
afférents en qui ont
au conseil exercice voté
11 11 11

L'an deux mille-vingt, le vingt-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

DATE DE CONVOCATION
ET DE SON AFFICHAGE
18 février 2020

Présents : M. HUET Daniel, Maire, M. GUESNON André, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, Adjoint, MM DESHOGUES Jacky, LEFEVRE Franck, Mme PAUTRET – TRIQUET Gwénaëlle, M. GRALL Xavier, Mme TOUILLEUX Gaëlle, M. CLERAUX Sylvain conseillers municipaux.

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION
03 mars 2020

Absent excusé : M. LEROUX Christophe (a donné procuration à M. HUET Daniel)

Monsieur CLERAUX Sylvain a été nommé secrétaire.

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

2. ADOPTION DU RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 27 février 2020

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 23 avril 2019, afin d'examiner les différents points :

- l'aménagement et l'entretien des zones d'activités
- l'élaboration des documents d'urbanisme
- la piscine Tournesol (correction)

Le rapport adopté par les membres de la CLECT, et joint en annexe, établit des modalités de transfert dites dérogatoires. Il doit donc être adopté par tous les conseils municipaux sur les questions qui les concernent, à savoir pour la commune de Saint-Aubin-des-Préaux : l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le montant définitif des attributions de compensation 2019 devra ensuite être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 23 avril 2019.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2019.

3. CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LE HAMEAU DE COUDRAY »

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles Article R.431-24 et R.442-8,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 novembre 2018,
- Le permis d'Aménager n°PA 050 447 20 J0001 déposé le 04/02/2020 par la SAS Immobilière Granvillaise représenté par Monsieur BEAUHAIRE Francis,
- Le projet de convention définissant les modalités de transfert à la commune des équipements communs d'un lotissement, annexé,

La SAS Immobilière Granvillaise a pour projet de créer un lotissement industriel de 25 lots sur des terrains situés au Coudray, comme indiqué sur le plan joint. A cet effet, un permis d'aménager a été déposé le 04 février 2020. Il est en cours d'instruction. Parmi les pièces du dossier de permis d'aménager, le Code de l'urbanisme donne la possibilité qu'il soit conclu avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés si telle est la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité.

Considérant :

- l'intérêt pour la commune de maîtriser les voiries de ce lotissement qui seront ouvertes à la circulation publique et formeront à terme un maillage avec les voiries communales,
- la volonté de la commune d'imposer au lotisseur un cahier des charges en matière de réseaux, de mobilier et d'aménagement paysager,
- Que les services de la commune pourront contrôler la bonne exécution des travaux pendant toute la durée de l'opération.
- la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité de parvenir à la construction d'un projet qui s'intègre parfaitement dans l'environnement et qui propose des prestations de qualité pour faciliter l'implantation de nouveaux acteurs économiques sur le territoire.

Monsieur le Maire propose que les futurs espaces communs soient transférés dans le domaine public communal dans les conditions fixées par la convention de rétrocession annexée à la présente délibération.

Le projet de convention de transfert a ainsi pour objet de définir les modalités du transfert des équipements de l'opération à savoir, les voies, les réseaux et les espaces-verts et définir les conditions dans lesquelles les équipements seront réalisés et réceptionnés.

Au terme des travaux, le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, à savoir par une délibération du conseil municipal approuvant la cession des futures voies et un acte notarié à établir entre la SAS Immobilière Granvillaise et la COMMUNE.

Les terrains seront cédés à titre gratuit au profit de la commune et il est précisé que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir,

- Approuver le projet de convention définissant les modalités de transfert à la Commune de Saint-Aubin-des-Préaux, des équipements communs d'un lotissement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes et les conditions de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite-convention et tout acte ultérieur s'y rapportant.

4. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 37 ROUTE DE LA CROIX PAULET

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux dans le logement situé 37 route de la Croix Paulet sont terminés et que la locataire du logement communal 175 route de la mairie aimerait le louer.

Compte tenu de ces précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le loyer à 590 € par mois ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de location avec la locataire actuelle de l'autre logement communal si le logement lui convient sinon DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour le choix des futurs locataires et signer le contrat de location avec les personnes retenues.

5. LOCATION LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 175 ROUTE DE LA MAIRIE

Compte tenu que la locataire du logement communal situé 175 route de la mairie va quitter le logement pour s'installer dans le logement communal situé 37 route de la Croix Paulet. Le logement situé 175 route de la mairie va se trouver disponible.

Compte tenu de ces précisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE le loyer à 480 € par mois,
- CHARGE Monsieur le Maire de passer une annonce dans Ouest France et La Manche Libre pour mettre le logement à la location,
- et lui DONNE tout pouvoir pour :
 - le choix des futurs locataires,
 - et signer le contrat de location avec les personnes retenues.

6. DEVIS PARKING LOGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SAS DRILLET pour la création d'un parking devant le logement 37 route de la Croix Paulet d'un montant de 3 390,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SAS DRILLET pour un montant de 3 390,00 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer le dit-devis.

7. QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION NOUVEAUX ORDINATEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer les ordinateurs de la mairie devenus obsolètes et présente le devis de l'entreprise ASSISTECH d'un montant de 4 657.20 € TTC comprenant l'acquisition de trois ordinateurs avec matériels de sauvegarde, installation et configuration. Il propose aussi une sauvegarde externalisée pour les dossiers Berger-Levrault et autres fichiers sensibles pour un montant de 37,20 € par mois.

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise ASSISTECH d'un montant de 4 657.20 € TTC et la solution de sauvegarde externalisée pour un montant de 37,20 € par mois ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer le dit devis.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise MARECAL Samuel d'un montant de 2 400,90 € TTC pour l'entretien 2020 des espaces verts du cimetière, du monument aux morts, de la salle des fêtes, du parking et la taille des 11 charmes.

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE :

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 27 février 2020

- son accord pour que les travaux soient réalisés par l'entreprise MARECAL Samuel, suivant son devis d'un montant de 2 490,00 € TTC ;
- tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit devis.

Date repas des anciens : soit le 8 ou le 15 novembre 2020, la date sera définie ultérieurement.

Insonorisation de la garderie : une étude va être faite pour définir les possibilités d'isolation phonique.

SUBVENTION POUR LA SORTIE SCOLAIRE DES ENFANTS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Madame Nicolle BRIERE, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une sortie scolaire est prévue pour les élèves du RPI avec les élèves de l'école de Pontorson à l'Assemblée Nationale. Le prix du voyage en car est de 1 600 €.

- après déduction de la participation du député : 200 € pour le RPI et l'école de Pontorson, il reste à charge 1 400 € (700 € pour Pontorson et 700 € pour le RPI) ;
- les 700 € pour le RPI sont divisés en 2 soit 350 € pour Saint-Aubin-des-Préaux et 350 € pour Saint-Pierre-Langers ;
- moins la subvention de 70 € de l'association des Anciens Combattants de Saint-Aubin-des-Préaux pour l'école de Saint-Aubin-des-Préaux

Il reste à charge 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

- de prendre à la charge de la commune la somme de 280 € afin que les enfants de Saint-Aubin-des-Préaux puissent aller visiter l'assemblée nationale.

Le Maire,
Daniel HUET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.